



## 5 Calculer et verser les contributions

### Points clés

- **Le calcul de la participation : l'assiette à retenir**
- **Les sommes à exclure**
- **Les contributions obligatoirement versées : entreprises de moins de 10 salariés...**
- **... Et de 10 salariés et plus**
- **Versements au FAFIEC : ce qu'il faut savoir**
- **Une contribution particulière : le « 1 % CIF-CDD »**

### Le calcul de la participation : l'assiette à retenir

Pour calculer la participation, il suffit de prendre l'assiette des cotisations de sécurité sociale (figurant dans la N4DS - ex. DADSU) et d'appliquer le taux correspondant à l'effectif de l'entreprise :

- Entreprises de moins de 10 salariés : taux global : .....0,65 %  
 → Professionnalisation : 0,25 %\*      → Formation Continue : 0,40 %\*
- Entreprises de 10 à 19 salariés : taux global : .....1,25 %  
 → Professionnalisation : 0,35 %\*      → Formation Continue : 0,90 %\*
- Entreprises de 20 salariés et plus : taux global : .....1,60 %  
 → Professionnalisation : 0,50 %\*      → Formation Continue : 0,90 %\*  
 → CIF : 0,20 %\*

\*de la masse salariale

### Bon à savoir

Retenir toutes les rémunérations, y compris celles des salariés exclus de l'effectif et celles des salariés en contrat à durée déterminée (CDD).

## Mode d'emploi

Appliqué à la masse salariale annuelle brute de l'entreprise, le taux de la participation à la Formation professionnelle progresse selon l'effectif de l'entreprise (moins de 10 salariés, 10 à moins de 20 salariés, 20 salariés et plus).  
 Chacun des taux de participation se décompose en plusieurs contributions.  
 Certaines d'entre elles sont obligatoirement versées au FAFIEC ou au FONGECIF.

### Les sommes à exclure

N'entrent pas dans l'assiette de calcul de la participation :

- les dommages-intérêts (indemnités de licenciement, indemnités consécutives à un accident de travail...);
- la fraction de la gratification versée aux stagiaires dans la limite - au titre du mois civil - de 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale multiplié par le nombre d'heures de présence par mois ;
- les rémunérations des apprentis, pour la partie du salaire n'excédant pas 11 % du SMIC (entreprises d'au moins 11 salariés non inscrites au répertoire des métiers ou au registre des entreprises en Alsace et Moselle) ;
- l'allocation de formation versée aux salariés pour les heures de formation suivies hors temps de travail ;
- la part contributive des employeurs à l'acquisition des titres restaurant (si elle n'excède pas 60 % de la valeur libératoire des titres) ;
- le remboursement des frais professionnels réels ou forfaitaires (sauf pour les frais payés à des dirigeants salariés) ;
- l'indemnité légale de transport ;
- les contributions des employeurs destinées au financement des prestations complémentaires de retraite et de prévoyance ;
- les attributions gratuites d'actions dans les conditions fixées par le conseil d'administration ou le directoire ;
- les contributions des employeurs au financement des allocations temporaires dégressives, allocations spéciales de préretraite FNE, allocations de conversion versées aux bénéficiaires du congé de conversion ;
- les sommes versées dans le cadre de la participation ou intéressement aux bénéfices de l'entreprise ;
- les indemnités de départ volontaire en retraite ou préretraite versées aux salariés qui acceptent le départ dans le cadre de mesures collectives de réduction des effectifs décidées par l'employeur.



# S'acquitter des contributions formation

## 5 Calculer et verser les contributions Mode d'emploi

### Les contributions obligatoirement versées : entreprises de moins de 10 salariés...

- La participation (0,65 %) se décompose en deux contributions : L'ensemble est obligatoirement versé au FAFIEC.
- 0,25 % destinée au financement de la professionnalisation ;
  - 0,40 % affectée à la formation continue (plan de formation).

### ... Et de 10 salariés et plus

Conformément à l'accord collectif de Branche, certaines contributions sont collectées par le FAFIEC.

→ Entreprises de 10 salariés à moins de 20 salariés	→ Entreprises de 20 salariés et plus
<p>La participation (1,25 %) est décomposée ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,35 % obligatoirement versé au FAFIEC pour le financement de la professionnalisation ;</li> <li>• 0,90 % affecté à la formation continue (plan de formation) dont 0,225 % versé au FAFIEC. La différence (0,675 %) reste à la disposition de l'entreprise qui doit l'employer conformément aux règles du code du travail. En cas de non utilisation, le reliquat peut faire l'objet d'un versement au FAFIEC.</li> </ul>	<p>La participation (1,40 %) est décomposée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,50 % obligatoirement versé au FAFIEC pour le financement de la professionnalisation ;</li> <li>• 0,90 % affecté à la formation continue (plan de formation) dont 0,225 % versé au FAFIEC. La différence (0,675 %) reste à la disposition de l'entreprise qui doit l'employer conformément aux règles du code du travail. En cas de non utilisation, le reliquat peut faire l'objet d'un versement au FAFIEC. S'ajoute 0,20 % versé à l'OPACIF* pour le financement des CIF des salariés en contrat à durée indéterminée. [voir fiche 18a].</li> </ul>

\*Organisme Paritaire Agréé au titre du Congé Individuel de Formation (CIF)

### Bon à savoir

Des taux légaux de contribution spécifiques sont applicables aux entreprises ayant franchi pour la première fois le seuil de 10 salariés ou de 20 salariés (voir bordereau de collecte du FAFIEC et notice de la déclaration 2483 pour le détail).

### Versements au FAFIEC : ce qu'il faut savoir

- Une quote-part (fixée chaque année par arrêté ministériel) des contributions plan de formation et professionnalisation collectées auprès des entreprises est reversée par l'intermédiaire du FAFIEC au Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) qui a pour mission de co-financer des actions en faveur de publics fragilisés.
- Les sommes dont l'entreprise est redevable au titre d'une année donnée doivent être versées au FAFIEC avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante (par ex : avant le 1<sup>er</sup> mars 2012 pour la participation 2011). Au montant dû, s'ajoute la TVA (19,6 %).

### Exemple

En 2011, la masse salariale brute (MSB) d'une entreprise de 12 salariés s'élève à 400 000 € (dont 60 000 € versés à des salariés en CDD).

Sa participation à la formation professionnelle pour 2011 est donc égale à 400 000 € x 1,25 % = 5 000 €.

Avant le 1<sup>er</sup> mars 2012, cette entreprise verse donc au FAFIEC, majorés de la TVA :

- 1 400 € au titre de la professionnalisation (0,35 % MSB)
- 900 € au titre de la formation continue (0,225 % MSB)

A ces versements, elle ajoute le reliquat de sa contribution formation continue qu'elle n'a pas dépensé (0,90 % - 0,225 % - sommes utilisées).

Au titre de la contribution 1% CIF-CDD, elle adresse à l'OPACIF\* (60 000 x 1% =) 600 €

### Une contribution particulière : le « 1 % CIF-CDD »

Quel que soit son effectif, si l'entreprise emploie des salariés en contrat à durée déterminée, elle est redevable d'une contribution de 1 % calculé sur les rémunérations versées dans le cadre des CDD concernés.

La somme correspondante doit être versée à l'OPACIF\*, avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante.

Attention ! La contribution n'est pas due pour les contrats suivants :

- CDD conclus avec les élèves ou étudiants pendant leurs vacances scolaires ou universitaires (« jobs d'été ») ;
- Contrats de professionnalisation, d'apprentissage, unique d'insertion ;
- CDD transformés en CDI.

### Ce qu'il faut retenir

- La participation correspond à un taux global fixé selon l'effectif de l'entreprise (moins de 10, 10 à moins de 20, 20 et plus) et appliqué à la masse salariale brute de l'entreprise (cf N4DS - ex. DADSU).
- Chacune des participations est composée de plusieurs contributions qui, pour la plupart, sont obligatoirement versées au FAFIEC ou à l'OPACIF\*.
- A ces contributions, s'ajoute le « 1% CIF-CDD » dont est redevable toute entreprise qui emploie certains CDD. Cette contribution est collectée par l'OPACIF\*.

### Pour en savoir plus

- Formulaires : « Les bordereaux de collecte »
- Site Internet : [www.fafiec.fr](http://www.fafiec.fr)
- Fiche 6 « Connaître l'utilisation des contributions »